

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
ELLE DECORATION x AVIGNON TOURISME LES NUITS D'EXCEPTION

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- Conditions particulières ;
- Conditions générales

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 Objet

La société CMI Digital (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée, au capital social de 10 543 980 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 934 312 et dont le siège social est au 3-9 Avenue André Malraux, 92 300 LEVALLOIS PERRET organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours ELLE Décoration x Avignon Tourisme Les Nuits d'Exception » (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu est organisé en partenariat avec Avignon Tourisme, Société publique locale, au capital social de 1 897 380 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Avignon sous le numéro 307206037 dont le siège est situé 6, Rue Pente Rapide - CH Ansidei, 84000 Avignon, France (ci-après le « Partenaire »).

1.2 Déroulement du jeu

Opération	<ul style="list-style-type: none">• Nom de l'opération : Concours ELLE Décoration x Avignon Tourisme Les Nuits d'Exception.• Date de l'opération : du 25/08/2021 au 15/09/2021 inclus.• Nature de l'opération : le Jeu se déroule sur le site Internet du magazine « ELLE Décoration » (ci-après le « Site ») . Il est accessible via la page :https://www.elle.fr/Deco/Reportages/City-guide/Un-week-end-100-exceptionnel-a-Avignon• Il implique de remplir un questionnaire et un formulaire d'identité dont les conditions sont détaillées dans l'article « 2. CONDITIONS GÉNÉRALES ».
Désignation des gagnants	Il sera procédé à un tirage au sort de 6 gagnants le 16/09/2021, parmi ceux ayant rempli le formulaire d'inscription par la Société Organisatrice.
Dotations	Valeur totale : 999€ TTC (valeur indicative en fonction des dates du séjour). Le Jeu est composé du lot de dotations suivantes : 1 séjour d'exception au palais des papes, en collaboration avec La Mirande 5*, comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 1 visite guidée du palais des papes + jardins* pour 2 pers. (valeur 189 €)- 1 panier repas gastronomique pour 2 pers. (valeur 180 €)- 1 nuit sur les toits du palais des papes dans l'espace dit « terrasse des grands dignitaires », spécialement aménagé pour l'occasion (valeur 490 €)- 1 petit déjeuner pour 2 pers. (valeur 60 €)- 2 Avignon City Pass 48h (valeur 56 €)- 1 réduction de -20% consentie pour toute réservation d'une seconde nuitée réservée auprès de l'hôtel la Mirande *sauf séjour du 08 octobre : 2 entrées pour « le voyage extraordinaire », parcours son et lumière au palais des papes (valeur 24 €). Transports et frais de déplacement pour se rendre à Avignon non compris. Séjours valables pour les nuits du vendredi 1er, 08, 15, 22, 29 octobre et du vendredi 5 novembre 2021.

	Lot non échangeable, non remboursable, inaccessible et invendable.
Déroulé du Jeu	<p>Le Jeu se déroule comme suit : le Participant se connecte à l'adresse : https://www.elle.fr/Deco/Reportages/City-guide/Un-week-end-100-exceptionnel-a-Avignon</p> <p>Le Participant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter et valider le formulaire de participation, dans lequel il indique [sa civilité, son nom, son prénom, son adresse, sa ville, son code postal, sa date de naissance, son adresse e-mail - avoir coché les cases par lesquelles il accepte par avance : <ol style="list-style-type: none"> 1. que son nom et son prénom soient cités publiquement s'il est gagnant du Jeu par Avignon Tourisme à l'occasion de la journée du patrimoine du samedi 18 Septembre 2021 (la « Journée du patrimoine »). 2. d'être photographié(e) par l'organisation Avignon Tourisme pour que son image soit reproduite sur les réseaux sociaux publics Instagram et Facebook Avignon Tourisme ainsi que sur les sites internet d'Avignon Tourisme aux fins d'illustration des Journées du Patrimoine ou du Jeu]. <p>Après avoir rempli le formulaire de participation, le Participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.</p> <p>Une (1) participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.</p> <p>La clôture des participations du Jeu aura lieu le 15/09/2021 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.</p>

2.1 Définitions

«Jeu» désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement.

«Participant» désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

«Site» : désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement,

« Règlement » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« Société Organisatrice » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »).

2.2. Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution ventuelle de gratifications.

2.3 Désignation des gagnants

Il est entendu que la dotation est destinée aux Participants qui seront déclarés gagnants selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Il seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas par mail dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice et son Partenaire à utiliser ses nom, prénom, sur les sites et pages des réseaux sociaux qu'elles éditent à des fins promotionnelles du Jeu et/ou de la Journée du patrimoine, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les Participants devront se conformer au Règlement. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant remise de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu.

2.4 Dotations

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

2.5 Remise des dotations

Seul les titulaires des adresses mail indiquées par les Participants, seront considérés comme les gagnants-

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que les dotations sont fournies aux gagnants par la Société Partenaire du Jeu, qui est la seule responsable à ce titre.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdites.

La valeur indiquée pour les(s) dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

2.6 Jeu sans obligation d'achat et demandes de remboursement

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les Participants devront indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le timbre correspondant à cette demande de remboursement pourra également être remboursé sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchie au tarif économique.

Les demandes de remboursement devront être adressées par voie postale exclusivement à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'Article 1 dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les remboursements se feront par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou après le délai indiqué ci-dessus ne sera pas prise en compte.

2.7 Informatique et libertés

2.7.1 - Quelles données sont traitées et pourquoi ?

Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « **les Données** ») :

- nom,
- prénom,
- date de naissance
- adresse postale (numéro de rue, code postal, ville)
- adresse email

Ces Données sont nécessaires à l'exécution du Jeu auquel vous participez pour la prise en compte de votre participation, la détermination des gagnants, ainsi que l'attribution et la remise des dotations.

Le traitement de vos Données est fondé sur l'exécution du Règlement du Jeu qui intègre votre consentement pour le partage de vos Données avec notre partenaire Tourisme Avignon.

A défaut de fournir ces Données vous ne pourrez pas y participer.

2.7.2 - Quel est le responsable de traitement ?

La société CMI DIGITAL dont les coordonnées sont précisées à l'Article 1 est le responsable de traitement de ces Données. Un traitement est une opération sur une Donnée (par exemple, collecte, consultation, gestion par nos services ou nos sous- traitants, conservation ...).

2.7.3 - Quels sont les destinataires des Données ?

Vos Données sont confidentielles. Elles sont destinées au personnel habilité des sociétés suivantes pour les finalités ci-après définies :

- CMI DIGITAL pour la vérification des conditions d'éligibilité au Jeu, la détermination des gagnants et la gestion du Jeu ;
- CMI DIGITAL, et Tourisme Avignon en qualité de Partenaire du Jeu, pour la remise des dotations aux gagnants et la publicité organisée autour du Jeu ;

Par ailleurs, les coordonnées des gagnants seront transmises au Partenaire avec leur consentement exprès et préalable pour les finalités suivantes :

- citation de leur nom en tant que gagnants du Jeu lors de la Journée du Patrimoine ;
- publication de leur image sur le site du Partenaire et les pages des réseaux sociaux Facebook et Instagram du Partenaire à des fins promotionnelles de la Journée du Patrimoine et/ou du Jeu.

Dans ces deux hypothèses, le Partenaire agira en qualité de Responsable de traitement indépendant. Elles ne seront pas transmises à d'autres tiers.

Les sociétés visées ci-dessus intervenant dans cette opération n'utiliseront vos Données qu'aux fins indiquées ci-dessus.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

2.7.4 - Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »), chaque Participant dispose des droits de retirer son consentement à tout moment, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses Données dans les conditions légales.

De même, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses Données à caractère personnel après son décès.

2.7.5 - Comment exercer ces Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux adresses suivantes :

- Par voie postale en écrivant à :

CMI DIGITAL – Service Promotion Jeu

3-9 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET (France)

- Par e-mail à l'adresse suivante : dpoelle@cmimedia.fr

Vous pouvez également écrire à notre délégué à la protection des données au siège de la société ou à l'adresse mail suivante : dpoelle@cmimedia.fr.

En cas de litige vous avez le droit de saisir la commission nationale informatique et libertés.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, nous serons susceptibles de vous demander de nous faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité comportant une signature.

2.7.6 - Durée de conservation des Données

Les Données collectées et traitées par CMI DIGITAL dans le cadre du Jeu seront conservées :

- Pendant une durée d'un an suivant la fin du Jeu pour l'ensemble des Participants, à des fins d'analyse des retours d'expérience sur le Jeu ;

Elles pourront également être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation :

- De la preuve de votre participation au Jeu et de l'envoi des dotations,
- De l'exercice de vos droits au titre du présent article (5 ans, sauf pour le droit d'opposition qui est de 6 ans), ou
- De vos consentements pour la défense des droits de CMI DIGITAL (durée des actions en justice)

2.7.7 - Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données des Participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

-du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

2.8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

2.8.4 Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice.

2.8.6 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.9 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

2.10 Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.

2.11 Le Règlement complet du Jeu est accessible directement sur le Site via le lien suivant :

https://lad-elle-prod.s3.amazonaws.com/thotnet/elle/01-reglements/Reglement_Jeux%20concours_Avignon%20Tourisme.pdf